

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE SERRES

La Maire de St Jean de Serres,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.163-4 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu le Décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
Vu la délibération n°D14_010421 en date du 1^{er} avril 2021 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 17 octobre 2023
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 13 décembre 2023
Vu l'ordonnance n° E24000020/30 en date du 26 février 2024 de M. le président du tribunal administratif de Nîmes désignant M. Yves BENDEJAC en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Hervé VIGNOLES en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de carte communale, les avis précités,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de Saint Jean de Serres pour une durée de 33 jours du 11 avril 2024 (9h) au 13 mai 2024 (17h).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Jean-de-Serres, 3 place de l'Église, 30350 Saint-Jean-de-Serres.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de la mairie de Saint Jean de Serres.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, dont la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, est joint au dossier de carte communale et peut donc être consulté dans les mêmes conditions.

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, le projet de carte communale éventuellement modifié pour tenir compte des avis précités, des observations du public et des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal puis transmis au Préfet du Gard pour approbation.

Une fois que le dossier de carte communale sera déposé en préfecture, le Préfet disposera de deux mois pour approuver par arrêté la carte communale. À l'expiration de ce délai, la carte communale est réputée avoir été approuvée par le Préfet.

Article 3 : Ont été désignés par le président du Tribunal Administratif de Nîmes :

- M. Yves BENDEJAC, géomètre retraité, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ;
- M. Hervé VIGNOLES en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire-enquêteur suppléant remplacera le titulaire et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 : Le dossier papier concernant le projet d'élaboration de la carte communale, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, portant sur le projet d'élaboration de la carte communale seront déposés à la mairie de Saint Jean de Serres pendant 33 jours du 11 avril 2024 à 9h au 13 mai 2024 à 17h inclus et consultables aux dates et heures suivantes :

- **les lundi, mercredi et jeudi de 13 heures 30 à 17 heures,**
 - **le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures**
- (Sauf jours fériés et le vendredi 10 mai 2024)**

Le dossier d'enquête publique sera également consultable aux mêmes heures sur un poste informatique à la mairie de Saint Jean de Serres.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser par courrier postal avant le 13 mai 2024 au commissaire-enquêteur, mairie de Saint-Jean-de-Serres. Elles y seront tenues à la disposition du public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Jean-de-Serres dès la publication du présent arrêté.

Information par voie dématérialisée

Le dossier d'enquête publique sera également disponible pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune de Saint Jean de Serres à l'adresse suivante : **www.saintjeandeserres.fr**.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées par courrier électronique à enquetepublique@saintjeandeserres.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Saint Jean de Serres aux dates et heures suivantes :

- **le jeudi 11 avril de 9 heures à 12 heures, ouverture de l'enquête publique**
- **le mercredi 24 avril de 14 heures à 17 heures,**
- **le lundi 13 mai de 14 heures à 17 heures, clôture de l'enquête publique.**

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la Maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes et au Préfet du Gard.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis en ligne sur le site internet **www.saintjeandeserres.fr** et une copie sera déposée à la mairie de Saint Jean de Serres à compter de la date de clôture de l'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de Madame la Maire dans les conditions prévues au titre Ier de la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifié.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- **Midi Libre**
- **Cévennes Magazine**

Il sera également publié sur le site internet communal www.saintjeandeserres.fr.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

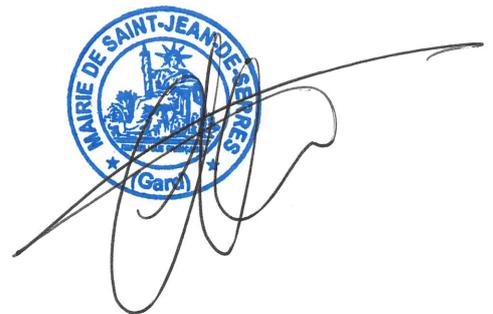
Ces publicités seront certifiées par la Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Gard ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

À Saint Jean de Serres
Le 11 mars 2024
La Maire, Andrée ROUX



Madame la Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11/03/2024



ID : 030-213002678-20240311-A04_110324-AR